



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/00594

PORTANT SUR MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE CHEMIN DE LADIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 18 septembre 2026, par la Communauté des Communes Médoc Estuaire,

Considérant que la Communauté des Communes Médoc Estuaire et le responsable des services techniques de la commune de MACAU réalise les travaux de mise en place d'une circulation alternée en raison de la déformation de la chaussée sur un endroit de la voie sur de MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le service technique de la commune de MACAU est autorisé à occuper partiellement le domaine public lors de l'installation de la signalisation et des barrières afin de réaliser la mise en place d'une signalisation qui indiquera que la circulation sur un tronçon du Chemin de Ladie, se fera de façon alternée en raison de la déformation de la chaussée.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera être alternée, par des panneaux B 15-C18 et le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules seront interdits à cet endroit.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 18 septembre 2026.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur le représentant des services techniques de la commune de MACAU,
- Monsieur le responsable de la Communauté des Communes Médoc Estuaire,
- Madame la Policière Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



MACAU, le 18 septembre 2026

Le Maire

Chrystel COLMONT-DIGNEAU